



Conseil économique et social

Distr. générale
28 janvier 2015
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Soixante-sixième session

Genève, 14-16 avril 2015

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

**Progrès accomplis dans l'application du résultat de l'examen
de la réforme de 2005 de la CEE**

Progrès accomplis dans l'application du résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la CEE

Note du secrétariat

I. Mandat

1. Le règlement intérieur de la Commission économique pour l'Europe (CEE) prévoit que des documents de base doivent être préparés en rapport avec les points inscrits à l'ordre du jour selon qu'il convient. Le présent document concerne le débat qui se tiendra au titre du point 5 de l'ordre du jour de la soixante-sixième session de la CEE.

II. Application du Résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la CEE

2. Le Résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la CEE a été adopté par la Commission économique pour l'Europe à sa soixante-cinquième session, en 2013 (décision A (65)). Le présent document rend compte des progrès accomplis dans l'application de ce résultat au cours de la période allant de mai 2013 à janvier 2015.

3. Comme le prévoit le paragraphe 6 du Résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la CEE, les travaux des huit sous-programmes de la CEE se sont poursuivis en fonction des priorités et activités déterminées dans le cadre du processus d'examen, dans la limite des ressources actuelles du budget ordinaire et de ressources extrabudgétaires supplémentaires, sous la direction générale et compte tenu des décisions des comités sectoriels et du Comité exécutif.

GE.15-01194 (F) 190215 200215

1501194

Merci de recycler



4. L'attention des États membres de la CEE est appelée sur certains domaines particuliers de chacun des sous-programmes, comme suit:

A. Sous-programme «Environnement»

5. Comme prévu dans la décision A (65) de la Commission, les travaux correspondant aux mandats existants se sont poursuivis dans le cadre du sous-programme «Environnement», du Comité des politiques de l'environnement et des organes subsidiaires correspondants. Conformément à l'objectif qui leur a été assigné, les acteurs du sous-programme veillent à prendre en compte les besoins des pays dans le déroulement des activités et s'emploient surtout à renforcer les moyens dont disposent les pays d'Europe orientale et du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale en ce qui concerne la politique environnementale et la gestion de l'environnement, notamment pour faire respecter la législation en la matière. Ils apportent leur soutien aux aspects environnementaux du développement durable et à la mise en œuvre des résultats pertinents des conférences sur l'environnement et le développement durable, y compris les conférences régionales. L'examen à mi-parcours des résultats de la Conférence ministérielle d'Astana «Un environnement pour l'Europe» de 2011, organisé pendant la dix-neuvième session du Comité des politiques de l'environnement, en octobre 2013, a montré les progrès réalisés et les difficultés rencontrées lorsqu'il s'est agi de tenir les engagements pris par les ministres. Les participants à la prochaine Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» (Batumi (Géorgie), 8-10 juin 2016) s'attacheront à faire progresser l'économie verte dans la région paneuropéenne et à améliorer la qualité de l'air pour un environnement plus sain et une meilleure santé, ainsi qu'à promouvoir l'éducation en vue du développement durable.

6. Les acteurs du sous-programme ont poursuivi les activités de renforcement des capacités pour l'observation, l'évaluation et la présentation de rapports en matière d'environnement au moyen de ressources extrabudgétaires. Ils ont également continué à réaliser des études de performance environnementale et à aider les pays à mettre en œuvre les recommandations formulées dans ces études.

7. Le Comité des politiques de l'environnement a réaffirmé que les accords multilatéraux sur l'environnement de la CEE constituaient des instruments de choix pour la gestion internationale de l'environnement. Les synergies et la coopération entre ces accords étaient systématiquement encouragées dans un cadre informel qui leur était consacré.

8. Au vu du nombre croissant d'instruments gérés par la Division de l'environnement, des discussions sont menées avec les bureaux des organes des conventions relatives à l'environnement afin de déterminer les moyens d'assurer un soutien financier adéquat. Dans le cadre d'un processus interne, on s'attache également à recenser les bonnes pratiques et les enseignements tirés de la coopération avec d'autres programmes et organismes des Nations Unies, ainsi qu'avec d'autres organisations pertinentes, afin de mettre en place une coopération plus structurée et systématique.

B. Sous-programme «Transports»

9. Les acteurs du sous-programme ont poursuivi l'exécution des mandats existants sous la direction générale du Comité des transports intérieurs, de ses organes subsidiaires et du Comité exécutif, ainsi que de celle du Conseil économique et social pour ce qui concernait son Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques. Ces deux dernières années, dans le cadre du sous-programme, une plus large place a été accordée à

l'harmonisation des règlements relatifs aux véhicules¹, à la sécurité de la circulation routière², au transport de marchandises dangereuses, à la facilitation du passage des frontières³, à l'uniformisation du droit ferroviaire⁴, à la mise en œuvre de l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR)⁵ et aux systèmes de transport intelligents⁶. On trouvera un compte rendu complet des progrès réalisés dans la mise en œuvre de chacun de ces domaines dans les documents de référence.

10. Les synergies entre ces domaines d'activité ont été renforcées, l'objectif général étant de promouvoir des transports viables qui soient à la fois sûrs, propres et concurrentiels, par le lancement de l'outil ForFITS⁷ et le début d'élaboration de deux nouveaux modules, SafeFITS et «Engins mobiles non routiers».

11. Conformément à la décision A (65), en janvier 2014, deux postes (un P-4 et un P-2) ont été transférés de ce qui était alors la Division de la coopération économique, du commerce et de l'aménagement du territoire à la Division des transports, dans la section assurant le service du WP.29⁸.

C. Sous-programme «Statistiques»

12. Pour donner suite au Résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la CEE, les acteurs du sous-programme et des organes subsidiaires correspondants ont poursuivi l'exécution des mandats existants sous la direction générale de la Conférence des statisticiens européens et du Comité exécutif. Leur solide coopération avec les organisations partenaires, dont Eurostat, le Comité de statistique de la Communauté d'États indépendants (CEI-STAT), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), la Banque mondiale et le Fonds monétaire international (FMI), s'est également poursuivie. Ces organisations participent activement aux travaux de la Conférence des statisticiens européens, de son Bureau et de ses équipes de spécialistes. Cette étroite collaboration aboutit à l'élaboration de normes, de lignes directrices et de recommandations qui sont appliquées dans de nombreux pays de la région de la CEE et au-delà.

13. Conformément à la demande formulée dans le Résultat de l'examen, une attention particulière a été accordée aux travaux consacrés à la mesure du développement durable. À sa réunion plénière de juin 2013, la Conférence des statisticiens européens a adopté les *CES Recommendations for Measuring Sustainable Development*, qui fournissent un cadre de mesure et un ensemble d'indicateurs pouvant servir à des fins de comparaisons internationales. Ces recommandations ont été utilisées pour l'élaboration des objectifs de développement durable et servent également de référence au groupe d'experts de la Commission de statistique de l'ONU dans la conception d'un cadre d'indicateurs pour la présentation de rapports sur la réalisation de ces objectifs. En octobre 2014, le sous-programme «Statistiques» de la CEE a accueilli une réunion de consultation des organisations internationales sises à Genève afin de fournir des informations au Groupe consultatif d'experts indépendants sur la révolution des

¹ ECE/TRANS/2015/11.

² ECE/TRANS/2015/12.

³ ECE/TRANS/2015/16.

⁴ ECE/TRANS/2015/14.

⁵ ECE/TRANS/2015/13.

⁶ ECE/TRANS/2015/6.

⁷ Outil de modélisation des futurs systèmes de transport intérieur (voir à l'adresse suivante: <http://www.unece.org/?id=19273>).

⁸ Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules.

données pour le développement durable créé par le Secrétaire général. Les travaux de la Conférence des statisticiens européens sur la modernisation de la production et des services statistiques donnent des orientations aux pays membres pour l'utilisation de nouvelles sources de données, de nouveaux outils et de nouvelles technologies permettant de faire avancer la mesure des progrès.

14. Dans les futurs objectifs de développement durable, il est aussi question de «prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions» et de «promouvoir des mécanismes de renforcement des capacités en vue d'assurer une planification et une gestion efficaces de la lutte contre les changements climatiques». En avril 2014, la Conférence des statisticiens européens a adopté, à sa réunion plénière, les toutes premières *Recommandations sur les statistiques relatives aux changements climatiques* qui visent à améliorer la statistique officielle actuelle à l'appui de l'analyse des changements climatiques et à communiquer des informations sur les émissions de gaz à effet de serre au sens du Protocole de Kyoto.

15. Les acteurs du sous-programme «Statistiques» ont poursuivi leurs activités de renforcement des capacités au moyen de ressources extrabudgétaires en vue d'améliorer les capacités statistiques des pays membres de la CEE qui élaborent un système statistique.

D. Sous-programme «Coopération et intégration économiques»

16. Les acteurs du sous-programme ont poursuivi l'exécution des mandats actuels concernant l'innovation, la compétitivité et les partenariats public-privé (PPP). L'Équipe de spécialistes des partenariats public-privé a élaboré une démarche fondée sur les projets pour les normes et les recommandations en vue de livrer des résultats concrets assortis de calendriers clairement définis et, pour ce faire, le Centre international d'excellence en matière de PPP a axé l'essentiel de son activité sur la collecte et l'échange de pratiques optimales.

17. Pour répondre à la demande des États membres d'intégrer la question de la propriété intellectuelle dans les activités de l'Équipe de spécialistes des politiques d'innovation et de compétitivité, l'Équipe de spécialistes de la propriété intellectuelle a été dissoute et ses membres invités à intégrer l'Équipe de spécialistes des politiques d'innovation et de compétitivité. Comme suite à la demande selon laquelle toutes les activités de coopération technique se rapportant à la propriété intellectuelle devraient être menées par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), les activités en cours de ce type ont été achevées à la fin de 2013. Aucune activité de coopération technique n'a été planifiée pour 2014 et les nouvelles demandes d'assistance technique ont été renvoyées à l'OMPI.

E. Sous-programme «Commerce»

18. Les acteurs du sous-programme ont poursuivi l'exécution des mandats relatifs à l'élaboration de normes dans le cadre des travaux du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (WP.6), du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles (WP.7) et du Centre pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU).

19. Pour donner suite à la demande des États membres de renforcer les activités normatives dans le cadre du WP.6, du WP.7 et du CEFACT-ONU, les mesures ci-après ont été prises. Un poste P-3 d'éditeur a été réaffecté au WP.6 (après un départ à la retraite au sein du sous-programme «Commerce») et les activités relevant d'un autre poste P-3 ont été réorganisées de façon à apporter un appui supplémentaire au WP.7. Désormais, le WP.6 et le WP.7 bénéficient donc des services de deux administrateurs de programme à plein temps

(un P-4 et un P-3 chacun). Quant au CEFAC-ONU, il fait maintenant directement rapport au Comité exécutif. Dans le cadre des activités normatives, plusieurs recommandations, normes et outils ont été élaborés ou révisés, en particulier à l'appui de la mise en œuvre de l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur la facilitation du commerce. Le poste P-4 (qui restait après le transfert de deux postes de la catégorie des administrateurs à la Division des transports) a été réaffecté à l'appui des activités normatives du CEFAC-ONU.

20. En ce qui concerne l'amélioration de la communication et l'accent à mettre sur l'intérêt pratique et l'importance politique des organes de normalisation au sein du sous-programme «Commerce», un poste P-2 précédemment partagé entre la planification des programmes et du budget d'une part, le soutien à apporter au WP.6, d'autre part, a été réaffecté à l'appui essentiellement de l'information et de la communication pour l'ensemble des activités normatives en matière de commerce (WP.6, WP.7 et CEFAC-ONU). Un membre du personnel possédant des compétences dans ce domaine a été recruté et collaborera étroitement avec les autres membres du personnel et les membres des bureaux des groupes de travail à l'amélioration de la communication.

F. Comité du commerce et Comité de la coopération et de l'intégration économiques

21. Pour donner suite au Résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la CEE, les sessions du Comité du commerce et du Comité de la coopération et de l'intégration économiques ont été organisées pour la première fois l'une après l'autre pendant la semaine du 10 au 14 février 2014. Pendant ces sessions, les deux Comités ont étudié les possibilités de dégager des synergies dans leurs travaux.

22. Le secrétariat a été invité à établir un rapport avant l'été 2014 pour permettre au Comité exécutif de prendre, avant le 1^{er} décembre 2014, une décision sur la question de savoir s'il convenait ou non de regrouper les deux Comités.

23. Dans un rapport commun, les bureaux des deux Comités ont recensé trois domaines dans lesquels des synergies pourraient être créées. Le secrétariat a également élaboré un rapport dans lequel il évaluait des solutions envisageables en appui à ces synergies, en se fondant sur des considérations ci-après: les conditions nécessaires au succès; la possibilité qu'offre chacune des solutions aux Comités de s'acquitter de leurs fonctions; une estimation des économies susceptibles d'être réalisées. Les deux rapports ont été présentés au Comité exécutif à sa réunion de juillet 2014; aucune décision n'y a été prise concernant le regroupement des deux Comités. Depuis, le Comité exécutif a débattu plus avant de la question, lors de réunions formelles comme de consultations informelles. Au moment de la soumission du présent document, en janvier 2015, il était sur le point de décider:

a) De mettre sur pied un nouveau Comité directeur des capacités commerciales et des normes, en remplacement du Comité du commerce;

b) De changer le nom du Comité de la coopération et de l'intégration économiques en «Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé»; et

c) De revoir le mandat du Comité de la coopération et de l'intégration économiques pour qu'il puisse devenir le mandat du Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé.

G. Sous-programme «Énergie durable»

24. Les organes subsidiaires du Comité de l'énergie durable ont été réorganisés de façon à correspondre aux orientations définies dans la décision A (65) sur le Résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la CEE, et plus particulièrement dans son appendice II. Les changements portent sur la mise en place de groupes d'experts de l'efficacité énergétique, de l'énergie renouvelable et du gaz. Les groupes spéciaux d'experts de la production non polluante d'électricité et du méthane provenant des mines de charbon cessent d'être des groupes spéciaux, contrairement au Groupe d'experts de la classification des ressources, qui lui, demeure inchangé. Tous ces groupes œuvrent à produire des résultats concrets. Le Comité de l'énergie durable poursuivra son dialogue sur la sécurité énergétique dans le cadre de ses sessions annuelles. Le secrétariat a été réorganisé afin qu'il puisse répondre aux obligations de fournir le soutien nécessaire aux organes subsidiaires.

25. Le Groupe d'experts de la production moins polluante d'électricité à partir de combustibles fossiles a formulé des recommandations sur le piégeage et le stockage du carbone aux fins d'examen au regard de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), dans l'optique de l'adoption d'un instrument pour l'après-2015. Le *Guide des pratiques optimales de captage et d'utilisation du méthane provenant des mines de charbon* a été traduit en espagnol, en mongol et en serbe. Le Groupe d'experts de la classification des ressources a publié ses spécifications pour la Classification-cadre des Nations Unies pour l'énergie fossile et les réserves et ressources minérales, 2009 (CCNU-2009) et a approuvé le document-relais entre la classification de l'uranium par l'AEN-OCDE/AIEA⁹ et la CCNU-2009. Tous les groupes d'experts poursuivent leurs travaux en vue de produire les résultats escomptés. Les activités du Centre du gaz sont coordonnées avec celles du Groupe d'experts du gaz, garantissant ainsi un dialogue entre les gouvernements et l'industrie.

H. Sous-programme «Bois et foresterie»

26. Les acteurs du sous-programme et des organes subsidiaires correspondants ont continué à exécuter les mandats actuels sous la direction du Comité des forêts et de l'industrie forestière et du Comité exécutif. Pendant la période considérée, la priorité a été donnée à la mise en œuvre du programme de travail intégré CEE/FAO¹⁰, y compris au service du Groupe de travail CEE/FAO des statistiques forestières et de l'économie et de la gestion des forêts ainsi que des huit équipes de spécialistes en charge des divers aspects du programme de travail, et à l'appui à la mise en œuvre du Plan d'action de Rovaniemi relatif au secteur forestier dans le contexte d'une économie verte, adopté en 2013. À la soixante-douzième session du Comité des forêts et de l'industrie forestière de la CEE, tenue à Kazan en novembre 2014, il est apparu que nombre d'États membres de la CEE adoptaient déjà des mesures concrètes en vue d'appliquer les recommandations du Plan. La Section mixte CEE/FAO de la foresterie et du bois a aussi mis l'accent sur les préparatifs d'une étude sur les progrès vers la réalisation des objectifs mondiaux en matière de gestion durable des forêts et les difficultés rencontrées dans la région de la CEE, qui serait une contribution à la onzième session du Forum des Nations Unies sur les forêts, ainsi que sur les informations relatives aux forêts, l'établissement de rapports et les perspectives forestières, et sur le rôle des forêts dans le programme de développement pour l'après-2015.

⁹ Rapport conjoint de l'Agence pour l'énergie nucléaire (AEN) de l'OCDE et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

¹⁰ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

27. Des mesures ont été prises pour renforcer la coopération avec la FAO sur les questions se rapportant aux forêts, dont le service des réunions communes du Bureau du Comité des forêts et de l'industrie forestière et du Comité exécutif de la CEF¹¹ de la FAO, ainsi que les activités du Comité directeur CEE-FAO.

28. Compte tenu de l'augmentation récente de la charge de travail au titre du présent sous-programme, et des dispositions des alinéas *c* et *d* du paragraphe 31 de la décision A (65) du Résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la CEE, le Secrétaire exécutif a décidé de constituer une division à part entière, la Division des forêts, de l'aménagement du territoire et du logement, et d'y affecter le poste D-1 libéré par le regroupement des entités qu'étaient la Division du commerce et de l'aménagement durable du territoire et la Division de la coopération et de l'intégration économiques, afin de renforcer la capacité du secrétariat à exécuter les mandats et à mener les activités au titre du sous-programme «Bois et foresterie» et du sous-programme «Logement et aménagement du territoire» (sans la composante «population»).

I. Sous-programme «Logement, aménagement du territoire et population»

29. Les activités relatives au logement et à l'aménagement du territoire se sont poursuivies dans le cadre des mandats actuels sous la direction du Comité du logement et de l'aménagement du territoire et du Comité exécutif. L'accent avait été mis en particulier pendant la période considérée sur le logement durable et le développement urbain, notamment à la lumière des résultats de la Conférence Rio+20. Il en est résulté: un accord sur le texte de la Charte de Genève sur le développement durable, qui fixe les principes économiques, sociaux et environnementaux du logement durable et détermine les principaux axes de travail et les mesures visant à promouvoir le logement durable; des mesures concrètes en faveur de la mise en œuvre de la Stratégie pour le logement durable et l'aménagement du territoire dans la région de la CEE pour la période 2014-2020; des travaux sur les villes intelligentes; des activités visant à promouvoir les matériaux de construction durables; et le lancement d'une étude sur les normes en matière d'efficacité énergétique dans le secteur du logement et de réduction des risques de catastrophes naturelles.

30. Les travaux sur la composante «population» se sont poursuivis sous la direction du Comité exécutif. Le cadre d'orientation pour un vieillissement actif exposé dans la Déclaration ministérielle de Vienne de 2012 a été au cœur des travaux du programme de la CEE consacré à la population. Le Groupe de la population a mené un certain nombre d'activités en relation avec les objectifs de la Déclaration et les principes du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement et de sa stratégie régionale d'exécution. En 2013, dans son action sur les questions plus larges de la population et du développement, le Groupe de la population de la CEE, conjointement avec le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), a tenu la Conférence régionale de haut niveau sur le thème «Établir des choix: Les priorités de la population pour le XXI^e siècle» et a publié le rapport intitulé: «ICPD¹² *Beyond 2014: The UNECE Region's Perspective*».

¹¹ Commission européenne des forêts.

¹² International Conference on Population and Development (Conférence internationale sur la population et le développement – CIPD).

J. Problématique de l'égalité des sexes

31. La CEE a poursuivi ses travaux sur les questions de l'égalité des sexes et de l'économie ainsi que de l'entrepreneuriat féminin en Europe orientale, dans le Caucase et en Asie centrale. Le Plan d'action 2014-2015 pour l'égalité des sexes a été mis sur pied afin que le secrétariat de la CEE intègre pleinement la notion d'égalité des sexes.

32. Les 6 et 7 novembre 2014, la CEE, avec ONU-Femmes, a accueilli la Réunion régionale d'examen Beijing+20. Les participants à cette réunion se sont penchés sur les progrès et les échecs enregistrés ces vingt dernières années dans la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing, cadre directif historique adopté à la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes en 1995. Ils ont identifié les tendances à long terme en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes ainsi que les nouveaux obstacles et les méthodes visant à les lever, puis les ont intégrés dans les conclusions des Coprésidents. Ces dernières ont été présentées à la cinquante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme en tant que contribution de la région à l'examen mondial «Beijing+20».

K. Relations avec d'autres organisations

33. Pour parvenir à des effets de synergie en évitant tout chevauchement et double emploi, la CEE collabore avec ses divers partenaires.

34. Pendant la période considérée, la CEE a signé de nouveaux mémorandums d'accord ou accords de coopération avec les organismes suivants: Conseil de l'énergie électrique de la Communauté d'États indépendants; Commission économique eurasiennne; Comité exécutif de la Communauté d'États indépendants; International Geothermal Association; Agence internationale pour les énergies renouvelables; Réseau d'action pour les énergies renouvelables pour le XXI^e siècle; secrétariat du Comité d'intégration de la Communauté économique eurasiennne (signé conjointement avec la CESAP¹³).

35. La mise en œuvre des instruments juridiques, des règles et des normes de la CEE ainsi que l'instauration d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable dans la région sont du ressort des autorités nationales, d'où l'absolue nécessité d'une coordination et d'une coopération avec les autres organismes qui œuvrent au niveau des pays. Actuellement, la CEE participe à l'exécution du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) dans 17 pays et à la planification du PNUAD pour un nouveau cycle (2016-2020), dans 11 pays. L'engagement à l'égard du PNUAD garantit un meilleur alignement avec les priorités nationales, une plus grande visibilité, davantage de retombées en matière de développement et une durabilité accrue du travail opérationnel de la CEE. Il permettra, en outre, de soutenir les pays dans leurs efforts de mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015 et de réalisation des objectifs de développement durable, car le PNUAD offre un cadre efficace de suivi et de responsabilisation, de mobilisation de ressources et de mise en œuvre de partenariats.

36. Au niveau régional, la CEE participe à «Unis dans l'action» par l'intermédiaire du Mécanisme de coordination régionale qui réunit les chefs des bureaux européens des fonds, programmes et institutions spécialisées de l'ONU sous la présidence de la CEE. Ces derniers temps, le Mécanisme était essentiellement axé sur la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement dans la région, de Rio+20 et du programme de développement pour l'après-2015. Ses liens de coopération avec le Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD) ont également été renforcés grâce à la tenue

¹³ Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique.

de réunions semestrielles juste avant ou après celles du GNUD, ainsi qu'à l'organisation conjointe de réunions de consultation régionale multipartites sur le programme de développement pour l'après-2015, le suivi et la responsabilisation, ainsi que sur l'égalité des sexes (Beijing+20). Le Mécanisme offre d'intéressantes possibilités d'échange d'informations sur les programmes de travail régionaux des organismes participants pour éviter les chevauchements d'activité et dégager des synergies.

L. Gestion et ressources

37. Le Bureau du Secrétaire exécutif veille à ce que le secrétariat de la CEE soit géré sainement et fonctionne correctement. Au cours de la période considérée, il a pris un certain nombre de mesures.

Politique d'évaluation

38. En veillant à procéder à une évaluation adéquate de l'efficacité des travaux de la CEE, le Bureau du Secrétaire exécutif a élaboré une nouvelle politique d'évaluation de la CEE, qui visait à rendre les évaluations plus indépendantes, crédibles et utiles, politique qui a été approuvée par le Comité exécutif le 3 octobre 2014. Cette nouvelle politique fait correspondre ces travaux avec les Normes et Règles du GNUE¹⁴ et renforce le rôle joué par le Bureau du Secrétaire exécutif dans l'assurance-qualité et la supervision des évaluations avec, pour organe de liaison, le Groupe de la gestion des programmes, chargé également de présider au bon déroulement de toutes les évaluations. Elle comprend une évaluation au niveau des programmes et trois évaluations à celui des sous-programmes au cours d'un exercice biennal. Tous les projets financés sur des ressources extrabudgétaires et dont le budget est d'au moins 250 000 dollars des États-Unis sont également évalués à la fin de leur cycle. Le thème de l'évaluation au niveau des programmes pour 2014-2015 est: «Étude du rôle de l'information et de la communication en faveur d'une visibilité plus grande des travaux de la CEE». Le rapport d'évaluation devrait paraître en mars 2015 et sera affiché sur le site Web public de la CEE, en même temps que les dispositions prises par les responsables, et la mise en œuvre de ces dispositions sera suivie de près et portée à l'attention du Comité exécutif.

Approbation et notification des fonds extrabudgétaires

39. Afin que les fonds extrabudgétaires soient utilisés en toute transparence, le secrétariat a mis au point un instrument de suivi des projets, en se fondant sur la forme des projets et le modèle d'un plan des dépenses axé sur les résultats et approuvé par le Comité exécutif. Cet instrument, qui informe de l'avancée de la mise en œuvre tout au long du cycle du projet, est disponible sur le site Web public de la CEE. À sa réunion du 3 octobre 2014, le Comité exécutif a décidé que tous les projets financés sur des ressources extrabudgétaires devaient être subordonnés à son approbation, à l'exception: i) de ceux qu'il a approuvés dans le cadre des programmes de travail des comités sectoriels de la CEE; ainsi que ii) de ceux que les Parties contractantes ont approuvés dans le cadre du programme de travail des organes de la Convention.

40. Pour donner suite à la recommandation du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) de veiller à une gestion transparente et efficace des ressources extrabudgétaires et de rendre les fonctionnaires plus responsables de leur utilisation, le secrétariat de la CEE a établi une directive interne sur la conclusion d'accords et la gestion de ressources extrabudgétaires. Il a également révisé les lignes directrices internes à l'intention du Comité des subventions, pour y inclure une disposition sur la vérification des subventions de la CEE conformément au Règlement financier et règles de gestion financière de l'ONU.

¹⁴ Groupe des Nations Unies pour l'évaluation.

41. Après la vérification de certains projets de la Division de l'énergie durable par le BSCI, la CEE a pris les dispositions nécessaires et, en avril 2015 au plus tard, aura mis en œuvre toutes les recommandations sauf une, cette dernière devant l'être pour juin 2015. On peut accéder au rapport de vérification du BSCI et aux dispositions prises et trouver des informations sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations du BSCI sur le site Web public de la CEE.

Ressources humaines et structure interne

42. Deux postes de fonctionnaire de la catégorie des administrateurs de la Section des solutions pour le commerce mondial de ce qui était alors la Division de la coopération économique, du commerce et de l'aménagement du territoire ont été transférés à la Division des transports et les fonctions correspondant à un poste restant de la catégorie des administrateurs ont été réorganisées afin qu'il vienne en appui des travaux du WP.6 et du WP.7.

43. En septembre 2014, la Division du commerce et de l'aménagement durable du territoire et la Division de l'intégration et de la coopération économiques ont été regroupées pour ne plus former qu'une seule entité, d'où la libération d'un poste D-1 et d'un poste de la catégorie G. En novembre 2014, le nouveau Secrétaire exécutif a ensuite décidé de diviser la Division ainsi créée en deux nouvelles divisions: la Division du commerce et de la coopération économique et la Division des forêts, de l'aménagement du territoire et du logement. Le poste D-1 qui avait été conservé malgré le regroupement des deux divisions a depuis été utilisé pour créer le poste de directeur de la Division des forêts, de l'aménagement du territoire et du logement. Cette nouvelle Division est chargée de mettre en œuvre des activités au titre du sous-programme «Bois et foresterie» et du sous-programme «Logement et aménagement du territoire» (sans la composante «population» qui relève de la Division de statistique). Le poste de la catégorie G qui avait été libéré a été supprimé par suite des coupes budgétaires au cours de l'exercice biennal 2014-2015.

44. Il était demandé dans le Résultat de l'examen que des contacts soient noués avec le Bureau régional du FNUAP à Istanbul afin d'entamer une coopération avec lui en vue de libérer des ressources. Le secrétariat a rencontré les responsables du Bureau régional du FNUAP pour l'Europe orientale et l'Asie centrale à l'automne 2013 afin de faire le point de la coopération en cours et des enseignements tirés de l'intense collaboration dans le cadre de la suite à donner au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement après 2014. Il a été convenu d'organiser des réunions annuelles pour échanger et examiner les programmes de travail des deux organismes et recenser les activités qu'ils pourraient mener de concert dans les domaines de la population et du développement afin d'éviter des chevauchements. Cet accord a déjà porté ses fruits courant 2014 (voir également le paragraphe 30 ci-dessus se rapportant aux travaux de la CEE sur la population).

45. Dans le Résultat de l'examen, il était également demandé au secrétariat d'étudier la possibilité de regrouper les activités relatives à la question de l'égalité des sexes et à la population en vue de libérer des ressources. Une équipe spéciale interne à la CEE chargée de la mise en œuvre de la décision A (65) a passé en revue les activités du Groupe de la population et du Groupe des politiques de développement et de la coordination intersectorielle relatives à la question de l'égalité des sexes. Elle en a conclu que les actions menées de part et d'autre étaient de nature très différente et qu'il n'était donc pas possible de libérer des ressources grâce à des synergies opérationnelles.

Lignes directrices relatives aux procédures et aux pratiques

46. Pendant la période considérée, le Comité du logement et de l'aménagement du territoire, à sa soixante-cinquième session tenue en octobre 2014, a adopté son règlement intérieur, qui a été ensuite revu par le Comité exécutif et reconnu comme conforme aux

Lignes directrices relatives aux procédures et aux pratiques des organes de la CEE. Le Comité exécutif a également approuvé la cinquième révision du document intitulé «Structure, mandat, cahier des charges et procédures du CEFACT-ONU».

47. Le secrétariat a continué, comme il est d'usage, à communiquer aux missions permanentes, à titre d'informations avant la tenue des réunions des organes subsidiaires de la CEE, les documents suivants: listes provisoires des participants; noms des candidats désignés pour les postes à pourvoir aux bureaux des différents organes de la CEE; projets de décisions, de conclusions et de recommandations.

Communication et relations avec le public

48. Le secrétariat a continué à mettre en œuvre la Stratégie de communication et notamment à faire un plus grand usage des médias sociaux (Twitter, Facebook et YouTube). Le suivi en direct des grandes conférences grâce à Twitter (y compris la Consultation ministérielle de la région de la CEE sur le suivi et la responsabilité dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015 et la Réunion régionale d'examen «Beijing+20») a donné lieu à de nouvelles formes de participation interactive, en permettant aux parties prenantes de participer et de réagir, qu'elles soient ou non présentes physiquement dans la salle. En 2014, la CEE a ouvert des comptes sur Google+ et Instagram, deux plates-formes au développement rapide, offrant ainsi de nouvelles voies de diffusion d'informations sur elle-même et sur ses activités.

49. La lettre d'information ECE Weekly a été modernisée, passant d'une version statique en pdf à une version plus actuelle et plus souple en html qui permet aux utilisateurs de lire des articles d'un simple clic à partir de leur messagerie. La nouvelle version a été lancée en août 2014.

50. Le secrétariat a également produit davantage de films pour expliquer ses activités à de plus larges publics, en particulier sur la sécurité routière, les forêts en Europe et la prévention des accidents industriels, ainsi que de brefs entretiens vidéo avec des experts sur des thèmes clefs comme l'énergie, la Convention d'Aarhus, les statistiques, l'eau, etc.

51. Le site Web de la CEE a été entièrement transformé grâce aux compétences en interne. Sa nouvelle version, plus simple et conviviale, a vu le jour le 16 décembre 2014. Le Secrétaire exécutif s'est également lancé dans la tenue d'un blog afin de communiquer régulièrement et de façon personnelle avec le public.

52. On trouve aussi sur le site Web de la CEE des récits concernant l'incidence des activités de la CEE sur la vie quotidienne de la population et la rubrique «Open ECE» qui donne accès à des informations sur les évaluations, les vérifications ainsi que les résultats des programmes et des projets.